Haute - Garonne

VIEILLE - toulouse

République Française *Liberté · Égalité · Fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2013-26 du Mercredi 6 février 2013 à 20h30

Le Mercredi 6 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le jeudi 31 janvier 2013 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 7 février 2013.

Etaient présents :

Catherine	**PALMATO**	**Eliane**	**LOUBET**	**Didier**	**DHERS**
Sylvie	**CAVALLIER**	**Claude**	**MAGNES**	**Josiane**	**GRANGERODET**
J-Claude	**GIUSEPPIN**	**André**	**MANGIN**		

Absents excusés *: Christophe Cantenot, Maxime Rotenberg, Brigitte Limouzin, Blandine Montanari, Béatrice Paczuszynski, Alain Pereira, Michèle Vautier*
Secrétaire de séance élue à l'unanimité *: Claude MAGNES*

2013-26-01 Prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune et transformation en plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil,

Vu la loi n° 2000-1-208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu le décret d'application de la loi susvisée modifiant le Code de l'Urbanisme n°2001-260 en date du 27 mars 2001,
Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi « Grenelle I » et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121.1 et suivants, les articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire *qui rappelle que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a traduit la volonté des pouvoirs publics de promouvoir un développement des aires urbaines cohérent, durable et solidaire. Pour répondre à cet objectif, le législateur a apporté des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.*
La loi SRU a rénové en profondeur le code de l'urbanisme ; elle place notamment l'agglomération au cœur des politiques urbaines et donne aux élus des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) permettant de définir des priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).
Le Plan d'Occupation des sols (POS) est remplacé par le plan local d'urbanisme (PLU).
Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain ; il va toutefois au-delà puisqu'il exprime le projet d'aménagement et de développement durable de la commune justifiant de décrire un ensemble de mesures et de dispositions traitant de différents aspects : définition d'un cadre de référence pour l'urbanisme et l'habitat, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et des transports.
La commune de Vieille -Toulouse dispose d'un POS approuvé le 19 juillet 1976, modifié les 28 août 1980, 28 juin 1984, 26 octobre 1994, 16 mai 2000, 25 septembre 2000.
La mise en place d'un PLU à Vieille -Toulouse donnera à la commune l'opportunité de se mettre en cohérence avec la loi et de disposer d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement pour les années à venir.

Madame le Maire souligne l'importance de la démarche de préparation du PLU. La commune fixera ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable : elle accordera une attention particulière au cœur du village et à la politique d'aménagement et de gestion qui devra être définie en conséquence, elle veillera notamment à pouvoir accueillir en son sein des services de proximité adaptés en taille et en nature aux besoins des habitants, elle préservera le cadre de vie et l'identité du village, elle protégera ses ressources environnementales, patrimoniales et paysagères.

Madame le Maire rappelle également l'impérieuse nécessité à l'échelon communal de se conformer aux priorités et dispositions applicables dans les documents de niveaux supérieurs et mentionne entre autres celles définies par le SCOT de la grande agglomération toulousaine qui reprend les orientations de la charte d'aménagement adoptée par le Sicoval et par le conseil municipal lors de sa séance du 5 septembre 2009, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le Plan Local de l'Habitat du Sicoval.

L'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme stipule que la concertation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU, elle ne peut pas se limiter à une simple information mais doit être proportionnée aux enjeux du projet. Un bilan de la concertation doit être dressé avant l'arrêt du projet, une enquête publique est menée sur le projet arrêté préalablement à son approbation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de concertation, les grandes lignes de cette concertation se présentant comme suit : organisation d'au moins deux réunions publiques, information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pour consigner les observations jusqu'à l'arrêt de la procédure.

Conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal au cours des prochaines séances sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (PADD).

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU,

Dit que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme,

Dit que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes : organisation d'au moins deux réunions publiques, information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pour consigner les observations jusqu'à l'arrêt de la procédure.

Dit d'une part que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU et d'autre part que les autres personnes publiques seront associées ou consultées à leur demande, conformément aux articles L 121-4 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

Sollicite de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme,

Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice 2013,

Dit que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121.5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agrées et mentionnées à l'article L.252.I du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU,

Charge la communauté d'agglomération du Sicoval d'assurer la conduite de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne (ainsi qu'a son service DREAL) et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC)aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir le Sicoval ;
- aux communes limitrophes Toulouse, Pechbusque, Vigoulet-Auzil, Portet-sur-Garonne.
- aux Syndicats : SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute·Garonne), au syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) chargé de l'élaboration du SCOT de la grande agglomération toulousaine et au Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain chargé du SCOT Sud Toulousain.

et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Catherine PALMATO

Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -Egalité-Fraternité

Mairie de Vieille - Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°31 du Jeudi 18 octobre 2007

Le Jeudi 18 octobre deux mille sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 octobre 2007 . Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre2007.

Etaient présents :

Claude	**MAGNES**	**Catherine**	**PALMATO**	**Myriam**	**DELAIRE**
Fernand	**BOURGEAT**	**Jean-Claude**	**GIUSEPPIN**	**Anne**	**ADAM**
Sylvie	**CAVALIER**	**Gérard**	**ROBERT**	**Marie-Françoise**	**GRENIER**
Florent -Xavier	**GADEA**	**Eliane**	**LOUBET**	**Jacques**	**MAISONNIER**

Absents excusés :Jean-Pierre DUCHESNE- Philippe GAUDON- Blandine MONTANARI procuration donnée à Catherine PALMATO
Secrétaire de séance *:Sylvie Cavalier*

31-04-01 DROIT DES SOLS : Institution d'un périmètre, sur l'ensemble du territoire communal, soumis à autorisation préalable pour l'édification de clôture suite à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1er octobre 2007.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article R 421-11-d permettant aux conseils municipaux des communes dotés, d'un plan d'occupation des sols, de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, les clôtures au régime de déclaration préalable,

Considérant que pour préserver le paysage et le cadre de vie dans la commune, il convient dans ce domaine de maintenir les règles en vigueur au plan d'occupation des sols approuvé le 19 juillet 1976 et donc de veiller à la stricte application de celles-ci,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide d'instituer un périmètre, sur l'ensemble du territoire communal, soumis à autorisation préalable pour l'édification de clôture suite à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1er octobre 2007.
Dit que la présente sera transmise au service instructeur du droit des sols de la Direction Départementale de l'Equipement.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Claude MAGNES

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Reçu en préfecture le 25/02/2016
Affiché le
ID : 031-213105752-20160223-20161101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-11 du 23 Février2016 à 18 h 30

Le 23 Février deux mille seize à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, individuellement et à domicile, le 18 Février 2016, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 24 février 2016.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Claude	MAGNES	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	o	Christian	REYNAUD	X	Nicolas	MOREAU
X	Cécile	JANY	X	Michèle	MAISONNIER	o	Alain	PEREIRA
X	Alain	FABRE	o	Laurie	CADEL	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	X	Patrick	PIVATO	o	Olivier	GOURRIN

***Absents excusés** : Christian Reynaud, Laurie Cadel, Alain Pereira,*
***Absent** : Olivier Gourrin*
***Secrétaire** : Nicolas Moreau*

2016-11-01 Elaboration du PLU : débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2013-26 en date du mercredi 6 février 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 1976 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
C'est ainsi que les articles L.123-1 et R.123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment *« un projet d'aménagement et de développement durables »* (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal *« au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour de trois axes principaux suivants :

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Reçu en préfecture le 25/02/2016
Affiché le
ID : 031-213105752-20160223-20161101-DE

Axe 1 : Assurer un accueil de population maitrisé tout en organisant une véritable centralité

- Assurer une croissance maîtrisée de la population
- Organiser une véritable centralité attractive
- Hiérarchiser le développement urbain autour de la centralité
- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace des constructions en diffus.

Axe 2 : Conserver la qualité paysagère d'un « jardin habité »

- Préserver les continuités écologiques
- Protéger la qualité paysagère de la commune
- Valoriser les chemins de randonnée et poursuivre les réflexions sur le réseau de circulation douce.

Axe 3 : Conforter les services et les activités économiques et améliorer les déplacements

- Conforter les activités économiques
- Améliorer l'offre en termes d'équipements et de services publics
- Hiérarchiser les voies en lien avec la centralité et sécuriser les principaux axes de circulation

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- A propos de l'axe n°1 visant à assurer un accueil de population maitrisé tout en organisant une véritable centralité,
-A propos de l'axe n°2 visant à conserver la qualité paysagère d'un « jardin habité »,
-A propos de l'axe n°3 visant à conforter les services et les activités économiques et améliorer les déplacements

Aucune autre prise de parole est demandée.
Constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame le Maire propose de clore les débats.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Mireille GARCIA

Haute - Garonne

VIEILLE - toulouse

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-14 du 8 juillet 2016 à 17h

Le 8 juillet deux mille seize à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er juillet 2016, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 11 juillet 2016.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	0	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
0	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
✓	Alain	FABRE	0	Laurie	CADEL	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	0	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés :C.Reynaud, P.Pivato mandat à J.Maisonnier, V.Delapart mandat à C.Burgat, C.Jany mandat à A.Fabre
Absents :Alain Pereira, Olivier Gourrin Secrétaire : Alain Fabre

2016-14-01 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- ***les raisons et les objectifs/enjeux*** *qui ont conduit la commune à engager par délibération n°2013-26 du 6 février 2013, reçue en préfecture le 8 février 2013, la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols.*
- ***l'évolution du contexte réglementaire*** *notamment au travers de la promulgation des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme et moins consommatrice d'espaces naturels, agricoles, etc.*
- ***la mise en cohérence du document d'urbanisme*** *de la commune avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Agglomération toulousaine, le Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du S1COVAL et le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles».*

Les objectifs et enjeux fixés :

La loi SRU a rénové en profondeur le code de l'urbanisme ; elle place notamment l'agglomération au cœur des politiques urbaines et donne aux élus des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) permettant de définir des priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).
Le Plan d'Occupation des sols (POS) est remplacé par le plan local d'urbanisme (PLU).

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain ; il va toutefois au-delà puisqu'il exprime le projet d'aménagement et de développement durable de la commune justifiant de décrire un ensemble de mesures et de dispositions traitant de différents aspects : définition d'un cadre de référence pour l'urbanisme et l'habitat, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement et des transports.

La commune de Vieille -Toulouse dispose d'un POS approuvé le 19 juillet 1976, modifié les 28

août 1980, 28 juin 1984, 26 octobre 1994, 16 mai 2000, 25 septembre 2000.

La mise en place d'un PLU à Vieille -Toulouse donnera à la commune l'opportunité de se mettre en cohérence avec la loi et de disposer d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement pour les années à venir.

Madame le Maire souligne l'importance de la démarche de préparation du PLU.
La commune fixera ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable :

- *elle accordera une attention particulière au cœur du village et à la politique d'aménagement et de gestion qui devra être définie en conséquence,*
- *elle veillera notamment à pouvoir accueillir en son sein des services de proximité adaptés en taille et en nature aux besoins des habitants,*
- *elle préservera le cadre de vie et l'identité du village,*
- *elle protégera ses ressources environnementales, patrimoniales et paysagères.*

Madame le Maire rappelle également l'impérieuse nécessité à l'échelon communal de se conformer aux priorités et dispositions applicables dans les documents de niveaux supérieurs et mentionne entre autres celles définies par le SCOT de la grande agglomération toulousaine qui reprend les orientations de la charte d'aménagement adoptée par le Sicoval et par le conseil municipal lors de sa séance du 5 septembre 2009, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le Plan Local de l'Habitat du Sicoval.
Madame le Maire précise enfin à l'assemblée que la concertation préalable à la transformation du POS en PLU s'est déroulée conformément à la délibération n°2013-26 du 6 février 2013.

Elle évoque enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification du Code de l'Urbanisme entrée en vigueur au 1 er janvier 2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du Code de l'Urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1 er Janvier 2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-12 et R.153-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2013-26 du 6 février 2013 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, avec définition des modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal n°2016-11 le 23 février 2016, la délibération et le compte rendu de séance,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé du Maire,
DRESSE le bilan de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Du POS au PLU : le contexte

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 1976, modifié les 28 août 1980, 28 juin 1984, 26 octobre 1994, 16 mai 2000 et 25 septembre 2000, rendu caduc par la Loi SRU du 13 décembre 2000 et la Loi ALUR du 24 mars 2014, la commune de Vieille-Toulouse a prescrit, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013, la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de la concertation

En l'application des dispositions de l'article L300-2 et suivant du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Vieille-Toulouse s'est proposé d'assurer une concertation proportionnée aux enjeux du projet et d'associer la population durant toute la durée de la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour ce faire et selon les modalités de la concertation sur le PLU votées par le Conseil Municipal du 6 février 2013, plusieurs outils ont été mis en place pour permettre un échange constant entre les représentants de la municipalité et les habitants :

Un registre a été mis à la disposition du public à la Mairie avec des documents d'informations

Des réunions publiques ont été organisées

Des informations ont été transmises dans le bulletin municipal « l'Echo Tolosien » et la lettre d'informations municipales « La Gazette Tolosienne », distribués en boîte aux lettres à toute la population), avec notamment un numéro spécial PADD, en novembre 2015.

Des informations ont été mises en ligne sur le site internet municipal, www.vieille-toulouse.fr (documents d'urbanisme, dates des réunions publiques…) et des informations ponctuelles ont été transmises par l'intermédiaire du compte Facebook de la commune.

Mise à disposition du public en Mairie

Un registre de consignation des remarques du public a été tenu en Mairie, dès le 7 février 2013.

Il a donné lieu à quatre remarques (dont trois reçues par courrier et jointes au registre) sur les thèmes suivants :

- Protection faune/flore dans le PADD
- Déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
- Densification
- Règlement Graphique – Zone U

Elles ont toutes été intégrées aux réflexions de la commune dans l'élaboration du PLU.

Tous les documents présentés lors des réunions publiques ont été disponibles et consultables en Mairie (Diagnostic, PADD…) ainsi que les comptes rendus des réunions (PPA et publiques).

Des documents sur les panneaux d'affichage de la Mairie (consultables également hors période d'ouverture de la Mairie) présentent la démarche, les pièces qui composent le PLU et leurs contenus. Ces supports ont permis d'illustrer et d'apporter les explications quant à la nature du projet.

Les rendez-vous individuels ou collectifs avec les élus et/ou l'équipe municipale

Depuis le début du projet, plus d'une cinquantaine de rendez-vous en Mairie ou téléphoniques ont été tenus avec des propriétaires, des habitants ou futurs habitants. Ils ont permis d'échanger, de recueillir les préoccupations et d'apporter notamment les explications sur le déroulement du projet, son contenu et ses évolutions.

Certains propriétaires fonciers ont été reçus plusieurs fois en Mairie à leurs demandes.

Les réunions publiques

La Mairie a organisé une réunion publique sur le projet de PLU sous la forme d'un groupe de travail puis deux réunions publiques pour présenter différentes parties du document.

Réunion publique avec le groupe de travail PLU

En juillet 2014, par l'intermédiaire de « l'Echo Tolosien » (n°1), tous les habitants de Vieille-Toulouse ont été invités à prendre part à la démarche d'élaboration du PLU sous la forme d'un groupe de travail.

Constitué de 36 membres volontaires, il a été amené à s'exprimer sur les enjeux et objectifs du PADD et engager une réflexion sur les axes de développement de la commune. Une restitution de ses travaux a été faite lors d'une réunion, le 23 février 2015, puis intégrée à la réflexion du projet de PLU.

Première réunion publique

Une première réunion publique, annoncée sur le site internet de la mairie et la « Gazette Tolosienne » de novembre 2015 (n°5) s'est tenue le 9 décembre 2015, dans la salle des associations, pour présenter le diagnostic et le projet de PADD. 80 personnes étaient présentes.

Après un rappel du déroulé de la procédure à venir et du calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLU, ont été présentés les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte : SCOT, PLH du SICOVAL, PDU, Charte d'aménagement du SICOVAL. L'accent a été porté sur les recommandations et prescriptions du SCOT en matière de potentiel urbanisable et de protection des espaces naturels et agricoles. Les objectifs du PLH ont également été développés et justifiés au regard de l'évolution des besoins en logements.

Un état des lieux exhaustif de la commune a ensuite été présenté en rappelant les différentes composantes de l'analyse du diagnostic (environnement, paysage, urbanisme, d'habitat ou encore d'activités économiques). Sur chaque grande thématique, les enjeux ont été mis en évidence, permettant ainsi d'identifier les besoins de la commune.

Enfin, les différents axes développés par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables ont été exposés aux participants. Il a été rappelé que ce document joue un rôle pivot dans le PLU puisqu'il s'agit du projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030.

Une représentation schématique du potentiel de densification sur la commune, répartie en trois secteurs distincts ; Noyau villageois, Couronne proche du centre et Espace diffus ; a également été présentée.

Les habitants ont ensuite été invités par Madame le Maire à réagir sur le projet présenté et éventuellement demandé des explications complémentaires. Plusieurs questions ont été posées sur la typologie des futurs logements sur la commune, la justification des objectifs de densification et leur spatialisation ou encore la taille des parcelles constructibles dans les futurs projets d'urbanisation.

2ème réunion publique

Une deuxième réunion publique, annoncée sur le site internet de la mairie et la « Gazette Tolosienne » de juin 2016 (n°6) s'est tenue le 30 juin 2016, dans la salle des associations, pour présenter les pièces réglementaires du PLU. 70 personnes étaient présentes.

Après un rappel du calendrier prévisionnel et les grandes étapes de la procédure, ont été exposés les différentes contraintes règlementaires que doit prendre en compte le PLU de Vieille-Toulouse ainsi que les documents supra-communaux (SCoT, PLH, PPR, ZNIEFF, Natura 2000…), les demandes des services de l'Etat et l'évolution du code de l'urbanisme depuis le POS.

L'accent a d'abord été porté sur les recommandations et prescriptions du SCoT en matière de potentiel urbanisable, de protection des espaces naturels et agricoles puis sur les différences règlementaires entre le POS et le PLU ; disparition du COS et du minimum parcellaire…

La définition du Coefficient d'Emprise au Sol (CES), seul outil règlementaire encore disponible pour encadrer le gabarit des bâtiments a également été précisée.

Le projet de règlement graphique a été présenté en rappelant qu'il s'agit de la traduction réglementaire du PADD, présenté en Novembre 2015. Les trois zones définies y sont reprises.

Sont ensuite détaillées les différentes zones du PLU.

Pour chaque zonage, le projet de la commune est exprimé, les critères retenus pour établir les secteurs sont développés et les principaux articles du projet de règlement écrit sont affichés : emprise au sol, hauteurs des constructions, stationnement, distances sur les limites séparatives et entre les maisons…
Pour la zone UA (centre du village), l'OAP Borde-Haute, qui vient se superposer au règlement écrit, est exposée. La définition et le rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont rappelés et les principes d'aménagements présentés.
Il est précisé dans l'OAP, que l'utilisation de la hauteur maximale de la zone UAb1 (10m) ne pourra être qu'exceptionnelle et sur un secteur défini.
Les EBC retenus sur le projet ont également été présentés, en rappelant leurs incidences juridiques et l'étude qui a permis de les définir.
Les habitants ont alors été invités par Mme le Maire à réagir sur le projet présenté et éventuellement demander des explications complémentaires.
Plusieurs questions ont été posées sur le coefficient d'emprise au sol, la zone UA et son OAP, la Fondation Marie et son zonage NF, l'emprise des nouvelles voies de desserte, la justification des règles de prospects et de hauteurs, les zones AU, et le sursis à statuer.

En conclusion, les réunions publiques ont montré que les questions de protection du cadre naturel et de vie de la commune recueillent l'unanimité des Tolosiens. Les principales interrogations qui ont donné lieu à débat contradictoire portent sur la densité et la typologie des logements, la forme urbaine et la différenciation des règles d'une zone à l'autre.

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées
Deux réunions se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées (PPA). La première, le 26 novembre 2015, après l'élaboration du PADD et en préalable à son adoption en Conseil Municipal, le 23 février 2016. La deuxième, le 13 mai 2016, afin d'examiner le règlement écrit et graphique. A chacune de ces étapes, les observations émises par les PPA nous ont permis de faire évoluer le projet en conséquence.

Les informations dans « La Gazette Tolosienne » et « L'Echo Tolosien »
« L'Echo Tolosien » et « La Gazette Tolosienne » ont fait état des avancées majeures du PLU tout au long de la période d'élaboration. Le numéro de novembre 2015 de « La Gazette Tolosienne » a été entièrement consacré au PLU en rappelant les étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLU et le rôle du PADD.

Les informations consultables sur le site internet municipal
Le site internet municipal (www.vieille-toulouse.fr) dispose d'une rubrique dédiée au projet d'élaboration du PLU qui est régulièrement mise à jour et présente la quasi-totalité des documents du PLU ainsi que les liens vers les documents supérieurs.

Conclusion
Les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre au cours de la démarche d'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les 13 prochaines années. Elle a enrichi les réflexions de la commune pour l'élaboration de son document.
Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.
Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en Novembre 2016, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du document.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et

Forestiers (CDPENAF) ;

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2013-26 du 6 février 2013.

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153- 14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente c'est-à-dire le Maire ou son représentant décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives aux étapes consécutives à l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et notamment :

- au Préfet de la Haute-Garonne ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- à la Présidente du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ayant compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- au Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Toulouse (Tisséo-SMTC) ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- aux Maires des Communes limitrophes (Toulouse, Pechbusque, Vigoulet-Auzil, Portet-sur-Garonne) ;
- au Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoire de la Haute-Garonne ;
- au Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ;
- au Directeur réseaux Sud-Ouest de GRDF ;
- au Directeur régional Midi-Pyrénées Sud d'ERDF ;
- au Directeur académique de l'Inspection Académique de la Haute-Garonne ;
- au Directeur régional transport électrique de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- au Chef de Groupement Nord-Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-

Garonne ;
- au Président du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Haute-Garonne ;
- au Chef de service du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Garonne ;
- au Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- au Directeur régional adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de poursuivre la procédure ;

DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

DIT que conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif.

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Haute-Garonne et de l'accompagnement des mesures de publicité susvisées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Haute - Garonne

VIEILLE - toulouse

République Française Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-24

Prescrivant une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE

Le Maire de Vieille -Toulouse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2013 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 ayant arrêté le projet de zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance en date du 24 octobre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mme Myriam DE BALORRE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Noëlle PAGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et projet de Zonage d'Assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE

Article 2 :

La durée prévue de l'enquête publique est de 38 jours consécutifs du **Mercredi 30 Novembre 2016 à 8h30** au **Vendredi 6 Janvier 2017 à 16h30** ;

Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le PLU et le Zonage d'Assainissement;

Article 4:

Mme Myriam DE BALORRE, exerçant la profession d'exploitante agricole, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ainsi que Mme Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite, en qualité de suppléant ;

Article 5 :

Les pièces des dossiers sont tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de VIEILLE-TOULOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi de 14h à 19h
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30

Les dossiers d'enquête sont également consultables sur le site de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : **www.vieille-toulouse.fr**

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et remarques, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours d'ouverture de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « enquête publique PLU » ou « enquête publique Zonage d'Assainissement », et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- Par écrit et sous enveloppe fermée : à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à l'attention du commissaire enquêteur : 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
- Par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur: plu.enquetepublique@vieille-toulouse.fr

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête dédié

Article 6 :
Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de VIEILLE-TOULOUSE aux jours et heures suivants :
- le **Mercredi 30 Novembre 2016 de 8h30 à 11h30**
- le **Lundi 12 Décembre 2016 de 16h à 19h**
- le **Vendredi 6 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30**

Article 7 :
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du ou des dossier(s) d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 8 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique

Article 9 :
Toute information sur les projets peut être obtenu auprès de la Mairie ;

Article 10 :
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;

Fait à Vieille-Toulouse, le 4 novembre 2016

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Le Maire,

Mireille GARCIA

MAIRIE de VIEILLE-TOULOUSE
REÇU LE :
- 8 NOV. 2016
N° ...../MG.→BC.....
Fo

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM48100, N°179912) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 01/12/2016

Fait à Toulouse, le 8 Novembre 2016

Le Président

Marc DUBOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 4 novembre 2016, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.

Elle se déroulera **du Mercredi 30 Novembre 2016 à 8h30 au Vendredi 6 Janvier 2017 à 16h30**, soit pendant 38 jours consécutifs.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE :
- Membre titulaire : Madame Myriam DE BALORRE, exerçant la profession d'exploitante agricole
- Membre suppléant : Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, aux dates suivantes :
- Le Mercredi 30 Novembre 2016 de 8h30 à 11h30
- Le Lundi 12 Décembre 2016 de 16h à 19h
- Le Vendredi 6 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : www.vieille-toulouse.fr

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et remarques, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours d'ouverture de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE :
- Le Lundi de 14h à 19h
- Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 11h30

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « enquête publique PLU » ou « enquête publique Zonage d'Assainissement », et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :
- Par écrit et sous enveloppe fermée : Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à l'attention du commissaire enquêteur - 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
- Par voie électronique : plu.enquetepublique@vieille-toulouse.fr, à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête dédié.

Toute information relative au projet de PLU ou/et de Zonage d'Assainissement peut être obtenu auprès de la Mairie.

Au terme de l'enquête publique :
- Il appartiendra au conseil municipal de la mairie de VIEILLE-TOULOUSE d'approuver le PLU
- Le rapport de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant 1 an, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises
05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

MAIRIE de VIEILLE-TOULOUSE
REÇU LE
- 8 NOV. 2016
N° ...../OK. V4
NG-RC

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM48098, N°179911) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 10/11/2016

Fait à Toulouse, le 8 Novembre 2016

Le Président

Marc DUBOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 4 novembre 2016, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.

Elle se déroulera **du Mercredi 30 Novembre 2016 à 8h30 au Vendredi 6 Janvier 2017 à 16h30**, soit pendant 38 jours consécutifs.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE :
- Membre titulaire : Madame Myriam DE BALORRE, exerçant la profession d'exploitante agricole
- Membre suppléant : Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, aux dates suivantes :
- Le Mercredi 30 Novembre 2016 de 8h30 à 11h30
- Le Lundi 12 Décembre 2016 de 16h à 19h
- Le Vendredi 6 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : www.vieille-toulouse.fr

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et remarques, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours d'ouverture de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE :
- Le Lundi de 14h à 19h
- Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 11h30

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « enquête publique PLU » ou « enquête publique Zonage d'Assainissement », et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :
- Par écrit et sous enveloppe fermée : Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à l'attention du commissaire enquêteur - 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
- Par voie électronique : plu.enquetepublique@vieille-toulouse.fr, à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête dédié.

Toute information relative au projet de PLU ou/et de Zonage d'Assainissement peut être obtenu auprès de la Mairie.

Au terme de l'enquête publique :
- Il appartiendra au conseil municipal de la mairie de VIEILLE-TOULOUSE d'approuver le PLU
- Le rapport de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant 1 an, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

O²pub COMMUNICATION LEGALE
L'Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basso Cambo 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

MAIRIE de VIEILLE-TOULOUSE
REÇU LE :
- 7 NOV. 2016
N° ...../.....

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI
ATTESTATION DE PARUTION
1/12/2016
28 rue Théron de Montaugé-CS 72137 31017 Toulouse CEDEX 2 Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13
legales2-sepr@orange.fr
B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 4 novembre 2016, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.
Elle se déroulera du Mercredi 30 Novembre 2016 à 8h30 au Vendredi 6 Janvier 2017 à 16h30, soit pendant 38 jours consécutifs.
Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE :
- Membre titulaire : Madame Myriam DE BALORRE, exerçant la profession d'exploitante agricole
- Membre suppléant : Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, aux dates suivantes :
- Le Mercredi 30 Novembre 2016 de 8h30 à 11h30
- Le Lundi 12 Décembre 2016 de 16h à 19h
- Le Vendredi 6 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : www.vieille-toulouse.fr
Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et remarques, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours d'ouverture de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE :
- Le Lundi de 14h à 19h
- Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 11h30

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « enquête publique PLU » ou « enquête publique Zonage d'Assainissement », et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur:
- Par écrit et sous enveloppe fermée : Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à l'attention du commissaire enquêteur - 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
- Par voie électronique : plu.enquetepublique@vieille-toulouse.fr , à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête dédié.
Toute information relative au projet de PLU ou/et de Zonage d'Assainissement peut être obtenu auprès de la Mairie.
Au terme de l'enquête publique :
- Il appartiendra au conseil municipal de la mairie de VIEILLE-TOULOUSE d'approuver le PLU
- Le rapport de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant 1 an, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE.

MAIRIE de VIEILLE-TOULOUSE
REÇU LE :
- 7 NOV. 2016
N° ...../..MG→FO...
AF
RC

VOIX DU MIDI

VOIX DU MIDI
ATTESTATION DE PARUTION
10-nov-16
28 rue Théron de Montaugé-CS 72137
31017 Toulouse CEDEX 2
Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13
legales2-sepr@orange.fr
B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 4 novembre 2016, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.
Elle se déroulera du Mercredi 30 Novembre 2016 à 8h30 au Vendredi 6 Janvier 2017 à 16h30, soit pendant 38 jours consécutifs.
Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE :
- Membre titulaire : Madame Myriam DE BALORRE, exerçant la profession d'exploitante agricole
- Membre suppléant : Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, aux dates suivantes :
- Le Mercredi 30 Novembre 2016 de 8h30 à 11h30
- Le Lundi 12 Décembre 2016 de 16h à 19h
- Le Vendredi 6 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE : www.vieille-toulouse.fr
Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et remarques, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours d'ouverture de la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE :
- Le Lundi de 14h à 19h
- Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 11h30

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « enquête publique PLU » ou « enquête publique Zonage d'Assainissement », et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur:
- Par écrit et sous enveloppe fermée : Mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à l'attention du commissaire enquêteur - 12 rue du Village - 31320 VIEILLE-TOULOUSE
- Par voie électronique : plu.enquetepublique@vieille-toulouse.fr , à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques et observations reçues sous ces deux formes seront adjointes au registre d'enquête dédié.
Toute information relative au projet de PLU ou/et de Zonage d'Assainissement peut être obtenu auprès de la Mairie.
Au terme de l'enquête publique :
- Il appartiendra au conseil municipal de la mairie de VIEILLE-TOULOUSE d'approuver le PLU
- Le rapport de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant 1 an, à la Mairie de VIEILLE-TOULOUSE.

Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le 28 MARS 2017
ID : 031-213105752-20170327-2017_18_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-18 du 27 mars 2017 à 20h

Le 27 mars deux mille dix sept à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 22 mars 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 28 mars 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER		Christian	REYNAUD		Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	✓	J. Claude	JOLY
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	✓	Olivier	GOURRIN

***Absents excusés** : C.Reynaud mandat à M.Garcia, N.Moreau*
***Secrétaire de séance** : Laurie Cadel*

2017-18-03 Institution d'un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil,
Vu l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.
Ce droit de préemption permet, à la commune, de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.
Vu la précédente délibération du conseil municipal n°2001-05-03 du 29 novembre 2001, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines de la commune dans le cadre du POS en vigueur jusqu'à aujourd'hui.
Vu sa précédente délibération n° 2017-18-01 du 27 mars 2017 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune qui a pour effet de modifier le zonage du plan.
Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer pour redéfinir le champ d'application du D.P.U.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures, telles que délimitées par le P.L.U. approuvé ;
Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables ;
Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans un journal ; que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme et une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires et au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 031-213105752-20170327-2017_18_03-DE

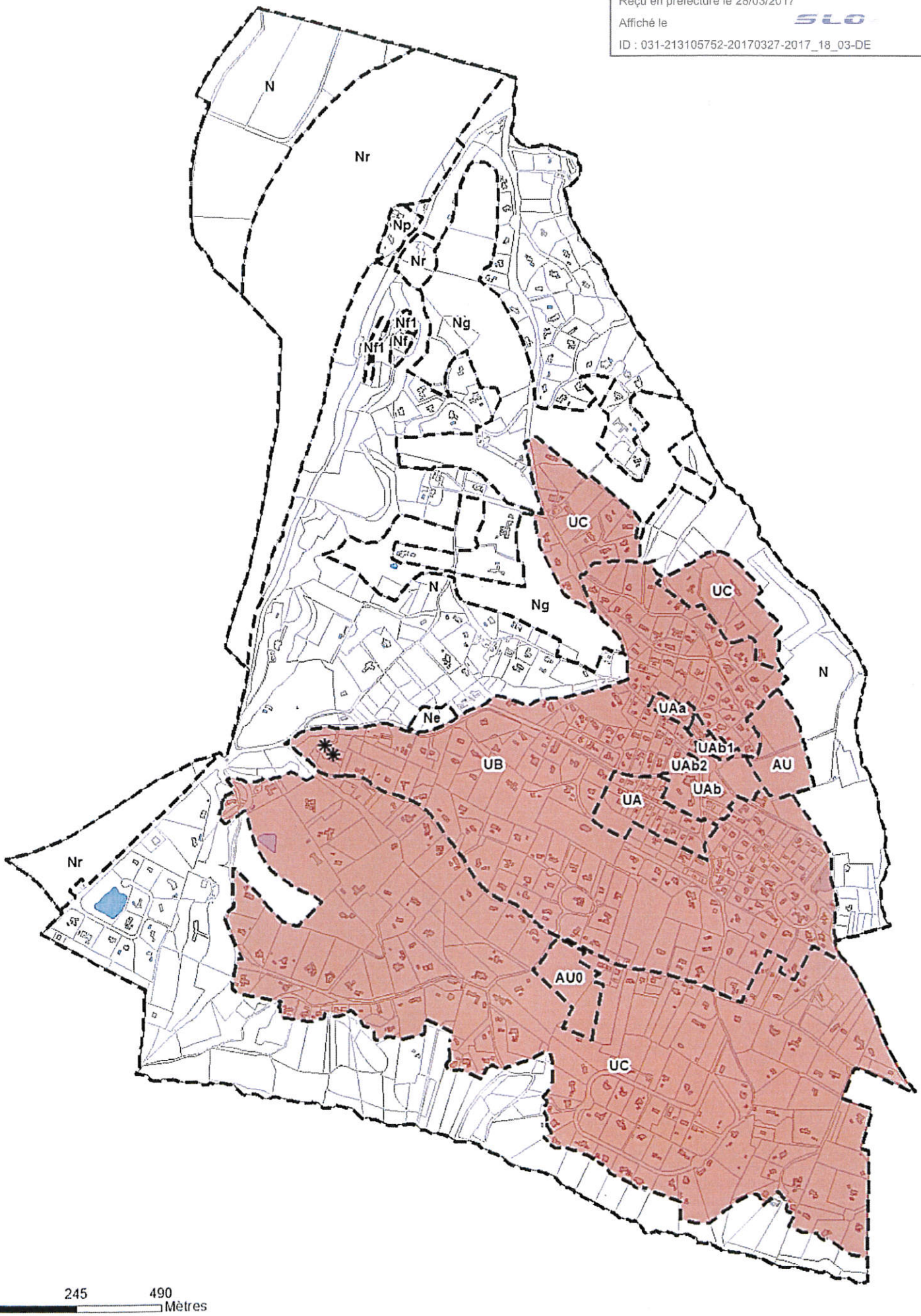

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM52270, N°183215) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 31/03/2017

Fait à Toulouse, le 29 Mars 2017

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Zonage d'Assainissement
Institution du Droit de Préemption Urbain

Par délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 2017, ont été approuvés le Plan Local de l'Urbanisme, le Plan de Zonage d'Assainissement et l'institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Vieille-Toulouse.

Ces délibérations seront affichées en mairie de Vieille-Toulouse pendant un mois.

Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme et de Zonage d'Assainissement seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vieille-Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Haute - Garonne

VIEILLE - toulouse

République Française *Liberté - Égalité - Fraternité*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-18 du 27 mars 2017 à 20h

Le 27 mars deux mille dix sept à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 22 mars 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu a été affiché le 28 mars 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER		Christian	REYNAUD		Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	✓	J. Claude	JOLY
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	✓	Olivier	GOURRIN

***Absents excusés** : C.Reynaud mandat à M.Garcia, N.Moreau*
***Secrétaire de séance** : Laurie Cadel*

2017-18-01 Approbation du Plan Local de l'Urbanisme de la commune

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-26 en date du 6 février 2013 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec définition des modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 23 février 2016 et la délibération n°2016-11 le retraçant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-14 du 8 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les réponses aux avis des PPA proposées par le Conseil Municipal et intégrées au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-24 du 4 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU et le zonage d'assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 février 2017 et remis en Mairie le 7 mars 2017 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu son **AVIS FAVORABLE** sur le PLU, assorti de 4 réserves et 2 recommandations ;

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de l'enquête publique justifient des ajustements du Plan Local d'Urbanisme repris respectivement dans les pièces 6.2 et 7.2;

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 contre)

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet de la Haute-Garonne et après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous :

D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet de la Haute-Garonne et après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLE-TOUSELLE (H.-G.)

Mireille GARCIA